



# MAIRIE DE PONTCARRÉ

77135

## COMPTE RENDU

### DES DELIBERATIONS DE LA REUNION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

ARRONDISSEMENT DE TORCY

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

Tél. 01 64 66 31 55

Télécopie 01 64 66 03 35

E-mail : [mairie.de.pontcarre@orange.fr](mailto:mairie.de.pontcarre@orange.fr)Site Internet : [www.mairiepontcarre.net](http://www.mairiepontcarre.net)

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à ordinaire à la Mairie de Pontcarré sous la présidence de Madame Catherine TOURNUT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

**Etaient présents :** Madame Catherine TOURNUT, Madame Corinne GABILLARD, Monsieur Axel JEAN, Madame Déborah THOMAS, Madame Catherine MACE, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Monia SAKOUHI, Monsieur Farid GAUTIER, Monsieur François BENAVENTE, Monsieur Jimmy POLPRE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents :** Monsieur Tony SALVAGGIO (pouvoir à Madame Catherine TOURNUT), Monsieur Claude MACLE (pouvoir à Monsieur François BENAVENTE), Madame Marie-Anne PINTO (pouvoir à Monsieur Denis THOUVENOT), Monsieur Bruno BERTHINEAU (pouvoir à Madame Corinne GABILLARD), Madame Daphné MARTIN (pouvoir à Madame Déborah THOMAS), Madame Adeline GREGIS (pouvoir à Madame Monia SAKOUHI), Madame Rita KHANFOUR (pouvoir à Madame Catherine MACE), Monsieur Régis GOSSELIN.

**Secrétaire :** Madame Catherine MACE

Madame Catherine TOURNUT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ouvre la séance à 19h30.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame Catherine MACE, secrétaire de séance.

Le Maire fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis il propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 28 juin 2022.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

Vu l'article L.2313 du code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint,

Considérant que la loi n° 2010-1686 (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 07 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 08 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le programme et les modalités financières

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés  
**APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération  
**AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution  
**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et /ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - VILLE**

Afin que son budget respecte le plus possible le principe de sincérité, la commune de Pontcarré ne vote son budget primitif que lorsque les services de l'Etat lui ont transmis les informations indispensables à la confection de son budget de fonctionnement (bases dotations notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation : «Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Il est donc proposé de retenir cette autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits suivants :

		Crédits nouveaux Budget 2022	Autorisation maxi ¼ crédits 2023	Autorisation proposée
2031	FRAIS D'ETUDES	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
<b>CHAP 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>
2116	CIMETIERES	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
2151	RESEAUX DE VOIRIES	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIES	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
2183	MATERIELS DE BUREAU ET MATERIELS INFORMATIQUE	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
2184	MOBILIER	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	164 620,36 €	41 155,00 €	41 155,00 €
<b>CHAP 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>564 620,36 €</b>	<b>141 155,00 €</b>	<b>141 155,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU COMITE DES FÊTES**

Vu la délibération N°2022-17 du 12 avril 2022 attribuant une subvention au Comité des Fêtes d'un montant de 7000.00 euros,  
Vu les manifestations organisées par le Comité des Fêtes,  
Considérant la nécessité d'attribuer une subvention complémentaire au Comité des Fêtes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention complémentaire d'un montant de trois mille euros (3000.00 euros)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire au Comité des Fêtes d'un montant de trois mille euros (3000.00 euros)

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN RELATIF AUX FINANCES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation des services ressources engagée par la CAMG et les communes après le SIG, l'ADS, la Lecture Publique et la Commande publique, la Communication, le service des Ressources Humaines, le Système d'Information, la CAMG souhaite désormais mettre en place un service commun relatif aux Finances afin d'apporter une expertise comptable, et un accompagnement dans les choix stratégiques en matière de pilotage, budgétaire et de gestion de la dette. Par délibération n°2022-075 en date du 03 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé la création de ce service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cette mutualisation a vocation à :

Répondre au Schéma de mutualisation des services prévu par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 visant une meilleure organisation des services selon l'article L 5211-39-1 du CGCT

Sécuriser les flux budgétaires et comptables des collectivités et leur transmission au comptable public

Rationaliser les coûts de gestion en réalisant des économies (masse salariale, logiciel métier, ...)

Aligner le niveau de service du service financier et apporter une expertise métier

Améliorer le cas échéant la qualité de service

Être un service unique au service de toutes les Communes adhérentes

Accompagner les collectivités dans les choix stratégiques en matière de pilotage, budgétaire et de gestion de la dette suivant les besoins de la commune

Sa création repose sur l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ». Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant notamment les niveaux de services proposés, les engagements de chacun (commune et CAMG), les relations entre la commune et la CAMG, les dispositions financières.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 26 septembre 2022 et le vote à la majorité du conseil communautaire du 03 octobre 2022 dans sa délibération n°2022/075,

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ❖ **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- ❖ **ADHERE** au service commun des finances à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la création du service commun relatif aux finances.

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SIETOM**

Vu la délibération N°2020-31 du 25 juin 2020 désignant monsieur André LEFRANÇOIS en qualité de délégué titulaire au syndicat du SIETOM,

**Considérant** le décès de Monsieur André LEFRANÇOIS,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réélire un délégué titulaire au syndicat du SIETOM,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner un délégué titulaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner :

**Délégué Titulaire : Monsieur François BENAVENTE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DÉSIGNE** Monsieur François BENAVENTE en tant que délégué titulaire. pour représenter la commune au SIETOM

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE**

En complément du versement des prestations familiales, la Caisse d'Allocations Familiales offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires des territoires à la fois pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

L'action des Caf s'adapte aux besoins de chaque territoire et consiste à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés.

La ville de Pontcarré bénéficie jusqu'au 31-12-2022 d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui définit les actions municipales financées par la Caisse d'Allocation Familiales.

La Convention territoriale globale, cadre contractuel entre la Caf et les collectivités, remplaçant les CEJ est une démarche souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité. Elle est fondée sur le partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services dans l'intérêt des habitants. Par son contenu et son ambition, elle dépasse les contours des Cej.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et précise les priorités ainsi que les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire concerné, elle renforce les coopérations et contribue à une plus grande complémentarité. Elle formalise le projet social du territoire en répertoriant les pistes de développement et d'investigation possibles pour une durée de 5 ans dans le souci permanent d'améliorer le service rendu aux familles.

La CTG offre un nouveau cadre de réflexion commun en prenant en compte les nouveaux contours de l'agglomération. Elle prolonge ainsi la dynamique initiée au sein des CEJ et permet d'améliorer les services à la population.

Elle définit des problématiques concernant l'ensemble du territoire et des perspectives possibles dans les champ d'actions suivants :

- La petite enfance,
- L'enfance,
- La jeunesse,
- Le soutien à la parentalité,
- L'animation de la vie sociale,
- Le logement,
- L'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits et au numérique.
- 

**CONSIDERANT** les orientations municipales relative aux champs d'actions de la CTG : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits et au numérique.

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre en place une réflexion pluri communale pour ces sujets

**CONSIDERANT** les engagements pris par la CAF en terme de financement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ses annexes ainsi que les actes afférents avec la Caisse d'Allocation Familiale

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Lors du bureau communautaire du lundi 26 septembre 2022, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Participation à l'élaboration d'un SAGE
- Création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navire à quai

Le Conseil Communautaire du 03 octobre 2022 a approuvé ces statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2022,

**Vu** l'avis favorable unanime du Conseil Communautaire en date du 03 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire annexés à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Denis THOUVENOT, Conseiller Municipal Délégué, fait un point sur la dernière réunion syndicale du SIETOM à laquelle il a assisté.

Il informe que le comité syndical du SIETOM a décidé la mise en place d'une collecte spécifique et saisonnière (de mi-mars à mi-novembre) en porte à porte des déchets végétaux à compter de l'année 2023.

Les modalités et conditions sont en cours d'élaboration et seront communiquées aux administrés dès la finalisation.

*Attention, cette collecte sera mise en place temporairement et ne remet donc pas en cause l'arrêt de la collecte des déchets verts.*

Madame Catherine TOURNUT, 1ère Adjointe au Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur André LEFRANÇOIS.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H15

Pontcarré, le 20 décembre 2022



La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

*Catherine Tournut*

Catherine TOURNUT